

CAP du CDG66 : la date du 10 avril 2013 est confirmée

Afin de faciliter :

- **l'instruction** de vos demandes nécessitant un AVIS de la CAP
- **et leur inscription** à l'ordre du jour de la session hiérarchique correspondante.

Il est vivement recommandé à nos affiliés de transmettre **avant le 27 mars 2013**, vos demandes et/ou vos propositions éventuelles au service de gestion des carrières du CDG66.

Toute demande adressée postérieurement à cette date, sera inscrite en additif à l'ordre du jour de la séance ; son examen éventuel reste donc sous l'appréciation souveraine des membres de la CAP.

A cet égard, il convient de rappeler que les demandes de prorogations de stage, refus de titularisation, contestation de notation, sont systématiquement reportées et examinées à la séance suivante, lorsqu'elles sont présentées **en additif à l'ordre du jour de la CAP**.

Enfin, les demandes transmises à partir du 11 /04/2013 seront portées à l'ordre du jour de la CAP du 19 juin 2013.

FOCUS :

Liste non exhaustive des demandes qui nécessitent un AVIS CAP :

Avancements ECHELON et /ou GRADE (suite envoi des tableaux 2013 de propositions par le Cdg66)
Congé pour formation syndicale (*Refus d'accorder une demande de congé pour formation syndicale*)
Décharges syndicales de service (*Refus de désignation d'un agent bénéficiaire de décharges de service*)
Détachements
Disponibilités sur demande
Formation (Cas : *avant d'opposer un 2^{ème} refus successif à une action de formation*)
Intégration directe
Intégration suite à un détachement
Licenciement du stagiaire
Licenciement après mise en disponibilité d'office ou maintien en disponibilité d'un fonctionnaire ayant refusé trois propositions d'affectation en vue de sa réintégration
Licenciement pour inaptitude physique
Mise à disposition
Mutation interne
Notation
Prorogation de stage
Réintégration au terme d'une période de disponibilité
Refus de titularisation
Travailleurs handicapés